

Luxembourg, le 6 mai 2024

Circulaire n° 2024-036

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Élections européennes du 9 juin 2024 – Procédure pour le règlement des dépenses relatives aux opérations électorales et Formulaires électoraux restants

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Sur demande de Monsieur le Premier ministre et en vue des élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024, je m'empresse de rappeler qu'il appartient aux communes de mettre à la disposition des électeurs les bureaux de vote et le mobilier électoral. Toutes les autres dépenses relatives aux opérations électorales sont à charge de l'État (article 88 LE).

Aux termes de l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2004 portant fixation des jetons de présence et des indemnités des personnes composant les bureaux de vote lors des élections législatives, européennes et communales, « [...] les jetons de présence et indemnités revenant aux différents membres des bureaux de vote [...] sont avancés par les communes qui sont remboursées par l'État. ».

Veillez cependant noter que les dépenses suivantes **ne font pas partie** des dépenses remboursées par l'État :

- Frais de restauration
- Frais de transport (bus pour les électeurs)
- Mobilier et matériel pour les bureaux de vote (cabines, urnes, isolements, matériel de bureau, cachets)
- Affiches électorales et panneaux
- Frais de programmation
- Frais de téléphone
- Frais de personnel administratif (heures supplémentaires)



En ce qui concerne les jetons de présence et les indemnités des membres des bureaux de vote (cf. annexe 1), l'état des sommes dues établi par les bureaux électoraux et certifié exact par le président du bureau principal est à transmettre au **Ministère d'État, Service de Comptabilité, 33, Bd. F.-D-Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avant le 28 juin 2024**. Ce dernier envoie la déclaration en question avec ses observations éventuelles directement à la commune concernée aux fins de liquidation. **Il est précisé que suite à une récente modification du règlement grand-ducal précité du 19 mars 2004, la déclaration ne doit dorénavant plus être établie en double exemplaire.** Le formulaire faisant état des sommes dues figure parmi les formulaires annexés à la présente circulaire. Il sera d'ailleurs mis à disposition sur le « Sharepoint - Elections » mis en place par le Ministère d'État.

Pour le 13 septembre 2024 au plus tard, les communes adresseront au **Ministère d'État, Service Comptabilité**, un relevé des dépenses éligibles relatives aux élections du 9 juin 2024 et payées à charge de leurs crédits budgétaires aux fins de remboursement par l'État. Ce relevé (cf. annexe 2) énumérera et spécifiera les dépenses effectuées. Chaque position sera étayée par une photocopie des pièces justificatives. Les communes sont priées d'indiquer **le numéro du compte CCP de la commune** pour le virement ainsi que **les coordonnées (nom et numéro de téléphone)** de la personne en charge du dossier.

Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter Mme Carole SCHMITZ du Ministère d'État, Service Comptabilité (tél. 247-82130 ou carole.schmitz@me.etat.lu).

Veillez également trouver en annexe les derniers formulaires électoraux dans un format PDF, ainsi qu'un format Word, que les administrations communales pourront remplir électroniquement ou à la main et les imprimer dans le nombre d'exemplaires requis.

Liste des formulaires annexés :

Numéro de référence	Contenu
E 123-000079	Procès-verbal (sans témoins)
E 123-000079	Procès-verbal (1 témoin)
E 123-000265	Annexe VPC (1 bureau VPC)
E 123-000266	Annexes VPC (plusieurs bureaux VPC)
E 123-000072	État des sommes dues
E 123-000074	Répertoire de électeurs absents

Il est rappelé que les formulaires pourront également être téléchargés sur le « Sharepoint - Elections » du Ministère d'État.



Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Léon Gloden

